Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 582

Artikel: Milliards : les joujoux des généraux
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011960

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il serait préférable de reprendre le problème à la base, et de l'analyser, commune par commune, et indépendamment pour chacune d'entre elles, en fonction des impératifs de la protection des eaux et non dans la perspective de la réalisation enivrante de grands projets coûteux.

C'est admettre une fois pour toutes que l'abandon du projet est une hypothèse de travail plausible et acceptable.

Il n'y a pas de honte à reconnaître qu'on s'est trompé. Surtout quand on a l'«excuse» d'une loi mal conçue — heureusement modifiée entre-temps[1] — qui poussait à la réalisation de projets malencontreux, tels que celui qui nous occupe.
Vouloir absolument faire fonctionner un système absurde pour ne pas perdre la face ou pour justifier les sommes englouties dans l'opération n'a guère de rapport avec l'esprit de la protection de l'environnement (au nom de laquelle ces choses-là sont faites, rappelons-le tout de même).

Si cette expérience malheureuse aboutit au moins à éviter que le pataquès ne se répète ailleurs, alors elle aurait au moins servi à quelque chose. Ce serait en quelque sorte le miracle de Mézières.

Pierre Lehmann.

[1] Modification intervenue en juin de l'année dernière. Quelques lignes ont été ajoutées au texte légal prévoyant, «grosso modo» que dans les zones d'habitation peu dense, et si la chose ne pose pas de problème du côté des nappes phréatiques, il sera préférable de recourir à d'autres méthodes d'épuration qu'à la station centrale.

MILLIARDS

Les joujoux des généraux

Le budget de la défense des Etats-Unis atteindra cette année 170 milliards de dollars. Ronald Reagan a déjà annoncé son intention de le faire passer à 186 milliards en 1982. Belle perspective pour le complexe militaro-industriel, et bonne occasion pour la Banque cantonale de Zurich de faire une étude sur les valeurs de l'industrie américaine d'armement.

Parmi les douze sociétés analysées, quatre sont d'ailleurs cotées à Zurich: Boeing, Litton, Rockwell, United Technologies. Toutes ces sociétés dépendent des commandes gouvernementales (armée, flotte, aviation, recherche spatiale) dans des proportions variables allant de 20% (Boeing) à 67% (General Dynamics, le plus gros fournisseur d'armement américain). Autant qu'on en puisse juger, les ventes de matériel militaire laissent un bénéfice moindre, en raison sans doute des fortes dépenses de recherche et de développement consenties en vue de commandes toujours aléatoires.

C'est bien sûr de la faute de ces sacrés politiciens qui refusent parfois de comprendre tout de suite les impérieuses raisons pour lesquelles les généraux veulent s'acheter de nouveaux joujoux.

---

prouvait les condamnations d'objecteurs, etc. Et puis, la mode était aux droits de l'homme. Puis vinrent l'invasion de l'Afghanistan, la révolution iranienne... La tendance dure au sein de la justice militaire releva la tête. Seulement, voilà, la jurisprudence du Tribunal militaire de cassation n'a pas varié: les cours sont à six mois pour un refus d'école de recrues, et huit mois cours plafond. Que faire?

LE SURSIS DÉNATURÉ

Comme en bourse, lorsque certaines actions atteignent des prix trop élevés, on les divise en plusieurs actions dont le prix est fixé en fonction de cette division, certains juges militaires ont imaginé de diviser les peines. C'est simple, mais dangereux: celui qui refuse l'école de recrues se verra condamné à cinq mois de prison avec sursis; on lui enverra un nouvel ordre de marche; il refusera à nouveau; et on le condamnera à six mois de prison ferme en révoquant le sursis précédent, de sorte que l'objecteur est condamné à onze mois de prison!

Juridiquement, c'est subtil: il y a deux refus, donc deux condamnations, dont chacune reste dans les limites de la jurisprudence.
Politiquement, c'est scandaleux: d'une part on dénature l'institution du sursis qui est une faveur accordée au condamné et qui ne doit pas se transformer en instrument de répression, d'autre part on détourne la jurisprudence du Tribunal militaire de cassation, dont le sens fondamental est qu'un refus de servir doit être puni d'une peine de six mois environ.
Le 11 février 1981, dans une cause P.F., le Tribunal militaire d'appel a réformé l'un de ces jugements où le sursis avait été accordé pour mieux punir: le jugement du Tribunal militaire de division 10 A, qui avait condamné P.F. à neuf mois de prison avec sursis, a été modifié en ce sens que l'intéressé a été condamné à cinq mois d'emprisonnement avec exclusion de l'armée. Cet arrêt doit faire jurisprudence et les fanatiques de la répression doivent être stoppés dans leur élan.
On ajoutera, en guise de conclusion, que si certains juges militaires estiment la jurisprudence actuelle trop clémente, nous l'estimons, quant à nous, pour des raisons diamétralement inverses, beaucoup trop sévère... Mais nous sommes obligés, nous, d'en tenir compte, puisque nous ne sommes pas du bon côté de la matraque.

Au fait, pourquoi les objecteurs doivent-ils être punis de la prison?